La conférence des nationalités

La deuxième et dernière séance de la conférenc organisée par l'Office des nationalités s'est tenu hier. M. Ch. Seignobos la présidait. Ont pris pa aux délibérations : MM. Orkal, délégué tchèqu Tomitch, délégué des Serbes du banat; Eberli au nom des juifs de Russie; Pourine, délégué d Lithuaniens; Mlle X. Pouvreau, au nom des Fin landais; MM. Mavrodin, Roumain; Nokavovitc professeur à l'université de Belgrade; Tchobania qui réclama l'autonomie pour l'Arménie turqu Khaïrallah, Libanais; Mmes A. Kenin, délégué des Lettons des provinces baltiques; Otlet, Belg

L'assemblée a voté une résolution dont voici texte :

L'assemblée émet le vœu que les gouvernements r connaissent que la condition nécessaire de toute pa durable est le respect des nationalités et se conforme dans le règlement de l'avenir de l'Europe aux princip suivants :

1° La délimitation des territoires de chaque natio doit reposer, avant tout, sur la volonté et les sentimen des habitants. On ne doit invoquer ni les souvenirs hi toriques d'une ancienne domination, ni les soi-disa frontières naturelles, encore moins le sang versé sur u territoire, car ce sont trois formes du droit barbare d conquêtes;

2° Là où des raisons économiques pressantes obliger à attribuer à un Etat un morceau de terre habité pa une population d'une autre nationalité, des garantie internationales seront prises pour lui assurer ou l'au tonomie ou le respect de sa langue, de sa religion et d ses coutumes;

3° Les pays neutres seront placés sous la garanti non plus seulement de quelques grandes puissances mais de tous les Etats intéressés au respect du droi international;

4° La même garantie internationale pourrait être employée pour les passages maritimes et les ports (Tanger, Constantinople) qu'il serait dangereux de livrer à la domination d'un Etat unique.

M. Paul Painlevé, député, a clos la réunion en exprimant le souhait qu' « à la prochaine réunion des nationalités toutes les injustices dont ces dernières sont actuellement victimes soient enfin réparées et que les droits des nationalités soient reconnus après cette guerre entreprise par les alliés au nom du droit et de la justice ».